

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»**

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

Rapport de la commission Gestion et Finance

Préavis 02 / 2026

Comptes 2025

Préambule :

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

Renens – François Delaquis, Président-rapporteur

Membres :

Bussigny – Michael Wyssa

Chavannes-près-Renens - Nicolas Rayroud

Crissier – Patrick Voegelin

Ecublens – Nicolas Morel

Prilly - Sylvie Krattinger Boudjelta

Saint-Sulpice – Oleg Yazyev,

Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna

Elle s'est réunie le mercredi 8 avril 2026 dans la salle des Commissions de la Salle de spectacles de Renens et le mercredi 29 avril 2026 à la Salle « Meunière » Polouest à Prilly.

La Commission remercie chaleureusement Mme Paola Käslin, vice-présidente du CODIR, MM. Luigi Sartorelli et Frédéric Strittmatter membres du CODIR, le Commandant Stefan Bérard, le remplaçant du Cdt M. Olivier Fiaux, le premier-lieutenant Jacques-André Chappuis responsable finance ainsi que le capitaine Pascal Perret, chef opérationnel et le nouveau responsable RH M. Jorge Raforel pour leur disponibilité et leurs explications.

La Commission a obtenu les réponses à toutes ses questions ainsi que les documents demandés. Elle a ainsi pu travailler dans d'excellentes conditions.

Introduction

La Commission s'est réunie une première fois le 8 avril 2026 pour préparer les questions qu'elle a soumis par écrit au CODIR. Vous trouverez, ci-après, les questions suivies des réponses. Puis, lors de la séance avec le CODIR, des questions complémentaires ont été posées.

Questions :

• page II chiffre 2 – évaluation des coûts

- L'audit informatique de sécurité budgété n'a pas été réalisé mais intégré dans le cadre du renouvellement du Data Center – préavis no 7/2024. Est-ce que cet audit a été réalisé maintenant dans le cadre de ce préavis ?

R. Oui, cet audit a été réalisé par la ville de Prilly.

La Commune de Prilly devait le faire pour elle ainsi la POL a été englobée. Il n'y a pas eu de coût pour Polouest

- Quelles sont les raisons pour lesquelles il y a encore des intérêts pour le projet Odyssée ? et ce jusqu'à quand ?

R. L'emprunt de CHF 1'300'000.- a été contracté pour une durée de 6 ans dès le 25.01.2023 avec une maturité au 25.01.2029.

• page III Synthèse

- Toutes les communes se verront rétrocéder de l'argent. Sous quelle forme ? acompte réduit, rétrocession, etc.

R. Les communes se voient rétrocéder l'argent par virement bancaire.

• Compte 6001.3111.02 Achats informatiques

- La COGEST souhaite disposer du détail du compte

La Cogest a obtenu le détail du compte. Une question complémentaire a été posée concernant les licences cantonales. Elles sont liées à des applications spécifiques « police ». Pour les licences « Oracle » celles-ci sont liées aux logiciels qui incluent ce type de base de données.

Un membre de la Commission a demandé si la POL était représentée lors du choix des logiciels métier Police. La réponse est oui à travers le cap Guyot qui actuellement le répondant pour les polices communales au sein de l'OPV.

Compte 6001.3141 Aménagement et entretiens de bâtiments

- Quelle est l'affectation du 2^{ème} sous-sol ?

R. Ce local a été aménagé en 4 zones qui couvrent environ le 60 % de la surface disponible :

1. Vestiaire (armoire) supplémentaire pour le personnel en uniforme leur permettant d'entreposer l'ensemble de leur tenue.
2. Étagères pour stocker le matériel MO (maintien de l'ordre).
3. Dépôt pour le vestiaire KEP.
4. Dépôt pour l'unité prévention.

- Qu'est-ce qui était prévu initialement ?

R. Globalement, exactement ce qui a été réalisé. La différence entre le budget et les comptes s'explique principalement le choix moins onéreux d'étagères au lieu de casiers individuels pour le stockage du matériel MO.

- **Compte 6002.3163.01 Locations machines**

- Le prix des repas n'intègre plus la location des installations, cela signifie-t-il que les repas sont dorénavant subventionnés et si oui combien ? Quel est le prix du repas facturé par l'ancienne société et maintenant ?

R. Les repas ne sont pas subventionnés. Les prix sont fixés par les entreprises. Pour la 1^{ère} entreprise, qui a fait faillite, les prix se situaient entre CHF 13.- et CHF 14.50.-. Actuellement la société Feel Eat, qui propose des produits fait maison, locaux et de saison, applique des prix qui se situent entre CHF 8.70 et CHF 15.-.

- **Compte 6022.4361.40 Personnel -remboursements maladie**

- Quel est le nombre de cas maladie et leur durée ?

R. Il s'agit de 3 cas d'arrêt maladie, dont les durées varient entre 6 et 7 mois par cas.

- quel est le nombre de cas de grossesse ?

R. Le commentaire apporté pour ce compte est erroné car il n'y a pas eu d'arrêt maladie "grossesse" imputé à cette section comptable. Dans les faits, il y a bien eu 2 personnes enceintes qui ont travaillé au service RH, dans le cadre d'un aménagement de l'horaire de travail et afin qu'elles ne travaillent plus dans le terrain, mais ces personnes sont restées rattachées à la section comptable de police-secours (6100).

- Pourquoi les cas de grossesse sont comptabilisés dans le même compte que la maladie alors que le remboursement provient de 2 types d'assurances différentes avec un traitement différent (Indemnité perte de gain maladie – APG) ? Pour le compte 6122.4361.50 resp 6122.4361.40 les comptes séparés.

R. Les cas de grossesse avant terme sont considérés comme de la maladie au sens de la LAMal et nous percevons de la part de notre assureur des indemnités journalières perte de gain maladie comptabilisées dans la nature 4361.40. Ce n'est qu'une fois l'accouchement passé que nous recevons des allocations perte de gain versées par la caisse AVS, qui elles sont comptabilisées dans la nature 4361.50.

- **Compte 6100.3011.25 Personnel – Traitements aspirants de police**

- Quelles sont les mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour compenser le départ des 3 aspirants ?

-

R. Ces départs ont été compensés par l'engagement de personnel formé.

- **Compte 6108.3301 Défalcations et annulations de frais**

- Quels sont les critères pour les défalcations et qui prend les décisions ?

R. Les défalcations se font sur la base des actes de défauts de biens (ADB). La décision est prise par le service des finances de la ville de Renens qui s'occupe du suivi contentieux de la POL selon convention. Les cas particuliers, faillite par exemple, sont traités par le Chef des finances de la POL, conjointement avec le service des finances de la ville de Renens

- Sur quelle base se sont basées les estimations ?

R. Les montants portés au budget (estimation) se déterminent après une analyse des factures ouvertes et potentiellement non recouvrables selon des critères précis (voir annexe joint au présent rapport). Ceci se fait en collaboration avec le Service des finances de la ville de Renens, qui s'occupe du suivi contentieux, et sous la supervision de la Fiduciaire.

- **Compte 6122.4361.30 Personnel – remboursements accidents**

- Quels sont les raisons qui ont conduit de passer de CHF 99'000.00 à 176'000.00 en 1 année ?

R. Il s'agit d'une augmentation du nombre de jours occasionnant le versement d'indemnités journalières pour les accidents professionnels, soit 367 jours en 2025 contre 299 jours en 2024. Quant aux accidents non professionnels, ils enregistrent également une hausse, soit 252 jours en 2025 contre 188 jours en 2024.

Rapporté en nombre de cas, cela se traduit également par une hausse :

- Accident professionnel : 15 cas en 2025 contre 10 cas en 2024
- Accident non-professionnel : 27 cas en 2025 contre 20 cas en 2024

A la question de savoir si des mesures sont prises pour les limiter. Pour les accidents professionnels, les chefs d'unité sont attentifs et agissent sur la prévention.

- **506 investissements**

- Existe-t-il une norme ou un taux d'investissement autorisé ?

R. Le montant du plafond d'endettement est fixé par les statuts de l'Association, respectivement à son article 27 (CHF 5'000'000.-). Pour le surplus, l'article 15 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) précise le seuil d'un montant d'investissement (dès CHF 50'000.-).

- **Page 24 Prilly**

- Le taux des interventions en 2024 pour Prilly semble élevé. Quelle en est la raison ?

R. Nombre d'interventions sur Prilly (chiffres rapport de gestion) :

- Année 2023 : 3065 (+ 4.2 %)
- Année 2024 : 3254 (+ 6.2 %) – (augmentation pour le district : + 9.3 %)
- Année 2025 : 3446 (+ 5.9 %)

Si l'on se réfère au commentaire apporté à la page 29 du rapport de gestion 2024, l'augmentation est principalement liée à une hausse des infractions concernant le patrimoine.

- **Page 26 Leasings**

- La génératrice n'y figure pas, sous quel type de contrat avons-nous ?

R. Il ne s'agit pas d'un leasing. Il s'agit d'une location (génératrice de 100 KVA) qui a débuté le 20.01.2023 pour une année, se renouvelant tacitement d'année en année. Le 01.09.2024, et conformément au préavis "Electromobilité", une génératrice plus puissante (250 KVA) a dû être installée, ceci aux mêmes conditions contractuelles. Se référer également au commentaire du compte n°6002.3163.01 "Locations de machines".

Délibération :

La Cogest constate que les écarts d'effectifs entre le budget et les EPT (Equivalent Plein Temps) autorisés se sont considérablement réduits. Les comptes sont meilleurs que ceux budgétés. Elle a relevé et apprécié la clarté des comptes et les écarts dûment justifiés.

Ainsi, La commission recommande l'acceptation du préavis, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil intercommunal de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »

Vu le préavis présenté par le Comité de Direction

Où le rapport de la Commission de gestion Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

ADOpte

Les comptes de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" arrêtés au 31 décembre 2025.

Pour la commission de gestion et finance de la police de l'ouest,

François Delaquis, président rapporteur

Annexe : note provision débiteurs